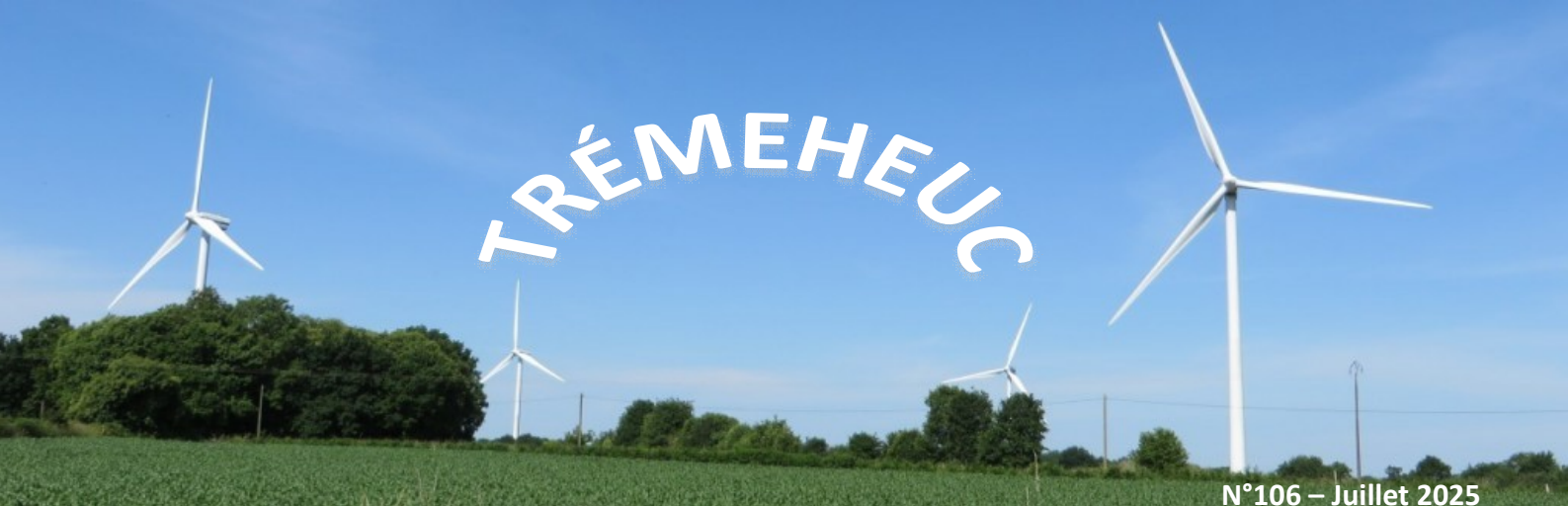




Conseil Municipal du 04 juillet 2025

Dispositif « Argent de Poche »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes habitants de la commune de 15 à 18 ans la réalisation de petits travaux sur le territoire communal pendant les congés scolaires.

Le budget prévisionnel maximal est de 450,00 €, soit 6 missions. Les jeunes seront rémunérés par virement sur leur compte bancaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'approuver la mise en place du dispositif argent de poche sur la commune selon les modalités présentées ; valider les termes du dossier d'inscription au dispositif argent de poche ; autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans la perspective du prochain mandat 2026-2032, tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant et que celle-ci doit être adoptée par leurs communes membres avant le 31 août 2025.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, soit dans le respect des règles de droit commun, soit en application d'un accord local. Les accords locaux doivent respecter les critères suivants : Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population (tableau) à laquelle s'ajoutent les sièges accordés aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle (Soit 11 sièges max. pour la CCBR). Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;

Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ; Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ; La règle du « tunnel » : La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique, en dehors du cas où l'accord attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant à 50 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

CCBR – Rapport des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, sur la gestion de la communauté de communes Bretagne Romantique.

Le conseil municipal de prend acte de ce rapport.

CCBR – Devis Busage « Les Peupliers »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la communauté de communes Bretagne Romantiques concernant des travaux de busage au lieu-dit « Les Peupliers ».

Montant du devis : 1 159,25 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Devis Achat d'une débroussailleuse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise LOUET MOTOCULTURE concernant l'achat d'une débroussailleuse.

Montant du devis : 1 100,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Coordonnées

4, rue du Taillis
35 270 TRÉMEHEUC
02 99 73 22 26
mairie@tremeheuc.fr
www.tremeheuc.fr

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi et jeudi :
De 10h00 à 12h30
Et de 14h00 à 16h30

Convention de mise à disposition de la salle – Cours de danse 2024-2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association « La Chateaubriand », dont le siège social se situe à Combourg, représentée par Monsieur Alain FRANGEUL, d'utiliser à nouveau la salle communale la saison 2024-2025 pour des cours de danses bretonnes et gallèses traditionnelles. L'association occuperait la salle un mercredi par mois, de 14h30 à 22h00, du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025, soit 10 séances. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 190 € pour ces 10 séances plus 19 € par séance supplémentaire et d'établir une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Accepter de mettre à disposition la salle communale à l'association « La Chateaubriand » un mercredi par mois, de 14h30 à 22h00, du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025, soit 10 séances ;
- Décider de fixer le prix de la location à 190 € pour ces 10 séances, plus 19 € par séance supplémentaire ;
- Proposer la signature par les deux parties d'une convention de mise à disposition qui précisera les conditions d'utilisation de la salle ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Convention de mise à disposition de la salle – Cours de danse 2025-2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association « La Chateaubriand », dont le siège social se situe à Combourg, représentée par Monsieur Alain FRANGEUL, d'utiliser la salle communale durant toute l'année pour des cours de danses bretonnes et gallèses traditionnelles. L'association occuperait la salle un mercredi par mois, de 14h30 à 22h00. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 20 € la séance et d'établir une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Accepter de mettre à disposition la salle communale à l'association « La Chateaubriand » un mercredi par mois, de 14h30 à 22h00 ;
- Décider de fixer le prix de la location à **20 €** la séance ;
- Proposer la signature par les deux parties d'une convention de mise à disposition qui précisera les conditions d'utilisation de la salle ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Demande de subvention – Voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, avoir reçu une demande de participation financière d'une jeune administrée de la commune, à un stage à l'étranger.

Monsieur le Maire propose que la commune accorde une participation financière afin d'aider à la réalisation de ce projet pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Accorder une participation financière d'un montant de **XXXXXX €**,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Utilisation du compte 1068 pour régularisation des amortissements

Le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les instructions budgétaires et comptables M57, Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté le 28 mars 2025, Vu la nécessité de régulariser des amortissements antérieurement non comptabilisés, ou de corriger des écritures comptables antérieures, Considérant que le compte 1068 peut être utilisé pour financer des amortissements dans le cadre d'une régularisation, Considérant qu'il convient de procéder à cette régularisation sans incidence sur l'épargne brute de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'utilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 3 699,64 € afin de régulariser les dotations aux amortissements sur l'exercice 2025 ; d'imputer cette opération selon les modalités suivantes dans la section d'investissement :

Chapitre 040 – Opérations patrimoniales / Article 28184 – Dotations aux amortissements sur matériel de bureau et mobilier par le crédit du compte 1068 en recettes ; de charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires à cette régularisation.

Comité des Fêtes de Trémeheuc

Le comité des fêtes a organisé sa sortie annuelle au château de Landal avec randonnée de 7 km le matin dans un cadre idyllique suivie de son pique-nique avec des activités diverses l'après-midi. Comme tous les ans, il est prévu une journée évasion le 16 septembre à l'île de Bréhat, tour de l'île en bateau puis découverte en randonnée de ses petits villages et sentiers, avec un déjeuner restaurant le midi.

Renseignements pour l'organisation, tarifs et horaires auprès de Daniel Gautier 0299731783 – Inscription avant le 31 juillet 2025.

